

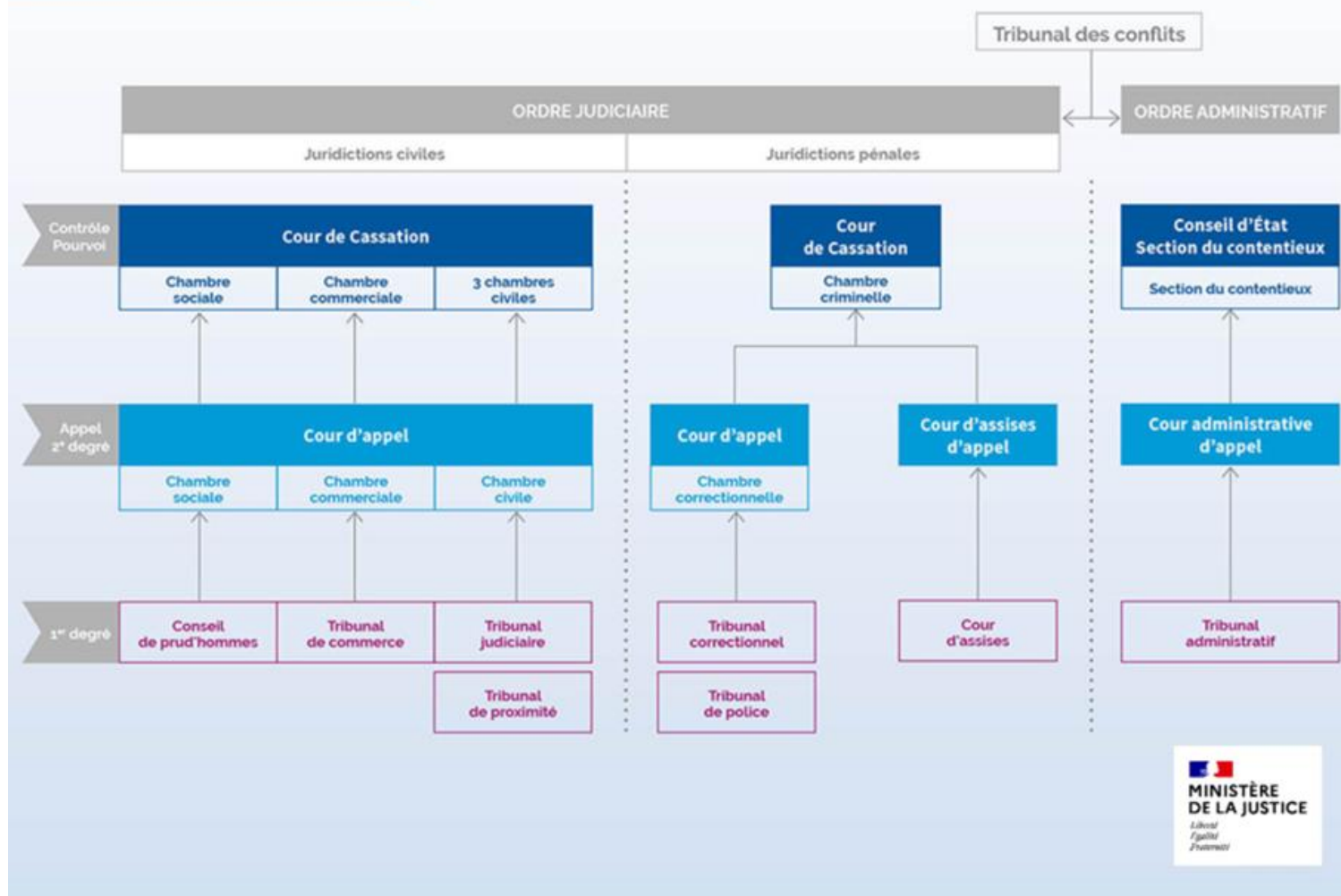
Rechercher un document juridique

- Reconnaître les différents types de documents:
 - Les sources du droit français
 - L'organisation juridictionnelle en France
- Savoir lire une référence juridique:
 - Quelle type de référence?
 - Les abréviations
 - 3 étapes : identifier l'auteur, la décision, le commentaire
- Utiliser les ressources spécialisées:
 - Code civil
 - Légifrance

Les sources du droit français

	LA LOI	LA JURISPRUDENCE	LA DOCTRINE
Quoi?	<p>Les textes législatifs et réglementaires (c'est la source primordiale du droit français)</p>	<p>L'ensemble des décisions de justice (contribue à l'application et à la connaissance du droit)</p>	<p>L'ensemble des opinions formulées par les juristes suite à réflexion sur une règle ou une situation.</p>
Sous quelle forme?	<p>Textes hiérarchisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> -La constitution -Les lois ordinaires -Les décrets d'application -Les arrêtés -Les circulaires -Les instructions ministérielles -Les réponse ministérielles -Les conventions collectives... 	<p>Décisions des différentes juridictions:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le conseil constitutionnel -Les juridictions administratives -Les juridictions judiciaires -Le tribunal des conflits <p>Cf. organisation du système</p>	<p>Commentaires de magistrats ou d'universitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> -De la loi -De décisions de jurisprudence
Où?	<ul style="list-style-type: none"> - Journaux officiels - Bulletins officiels - Codes - Légifrance - Les bases de données juridiques (Dalloz, Lexis-Nexis....) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les sites officiels (<i>Cour de cassation, conseil d'Etat...</i>) - Légifrance - Les bases de données juridiques (<i>Dalloz, Lexis-Nexis....</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les revues juridiques - Les bases de données juridiques (<i>Dalloz, Lexis-Nexis....</i>) - Les encyclopédies juridiques - Les traités, mélanges...

Organisation des juridictions françaises



Source : https://www.justice.gouv.fr/art_pix/organisation_justice.png

Lecture d'une référence juridique

Textes législatifs et règlementaires

- Numérotation officielle et continue des lois et décrets : Année-numéro
- Date de promulgation
- Titre du texte
- La page du JO (souvent omise)

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- D. n° 99-256 du 31 mars 1999 relatif à la durée du travail dans les hôtels, cafés, restaurants (Bulletin officiel du Ministère du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, n° 7 du 20 avril 1999)

Jurisprudence

- Nom de la juridiction (en abrégé cf. listes)
- Date de la décision
- Nom(s) de(s) parties (souvent omis)

- TGI Paris 20 octobre 1958
- Caen 24 décembre 1965
- TA de Nantes, 26 février 1996

Articles de Doctrine

- Nom de la juridiction (en abrégé cf. listes)
- Date de la décision
- Nom de la revue (en abrégé cf. listes) et page(s)
- Nom de l'auteur du commentaire

- Paris, 9 janv. 1996: RTD civ. 1996 p. 365, obs . Hauser
- Civ 1^{ère}, 9 juill. 2003: JCP 2003. II 10139, note Ravanis

Abréviations et acronymes en droit

- Recouvrent aussi bien les termes juridiques, les juridictions, les titres des parutions.
- Les grands classiques:
 - L. = Loi, Arr.= Arrêté, D. = Recueil Dalloz, TGI= Tribunal de grande instance
- Les « pièges » :
 - Cour d'appel: on ne mentionne que la ville (Paris, 9 janv. 1996 / Douai, 24 févr. 1997)
 - Cour de cassation: on ne mentionne que la chambre (Crim. 2 sept. 1989 / Civ. 3ème 25 juill. 1990)
 - JCP: pour la revue « semaine juridique » (anciennement JurisClasseur Périodique)
- Où les retrouver ?
 - Dans les codes, les dictionnaires juridiques
 - Sur les portails des SCD de CUJAS (<http://jurisguide.univ-paris1.fr/>) , Paris 2 Assas ou Toulouse I (<http://resscd.ut-capitole.fr/scd/abrev/>)
 - Sur le site du Syndicat national de l'édition
 - Sur les sites dédiés aux étudiants de Dalloz et Lexis-Nexis

Identification de l'auteur de la décision

- Tri. Gr. Inst. Paris (ou TGI Paris)
- Cons. Prud. Nanterre
- Trib. Com. (ou T. Com.) Reims
- TC
- Trib. Corr.
- Civ. 1^{ère} ou Cass.Civ. 1^{ère}
- Com.
- Soc.
- Crim.
- Ass. Plén.

Jurisprudence complète

- TGI Paris 20 octobre 1958
- TI Caen 17 octobre 1966
- Caen 24 décembre 1965
- Cass. Civ. 1ère 23 août 1963
- Riom – 12 septembre 1925
- Crim. 2 septembre 1989
- C. E. Société des films Lutétia 20 mai 1962
- T.A. Châlons sur Marne 15 mars 1985 Sieur Dupont
- Soc. 12 mars 1982
- CAA Lyon, 2ème chambre, ,13 avril 2000

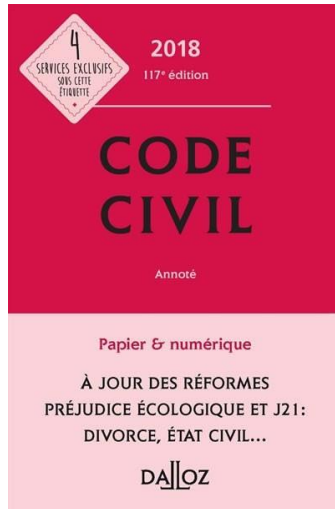
Jurisprudence complète

- TGI Paris 20 octobre 1958 *Tribunal de Grande Instance de Paris*
- TI Caen 17 octobre 1966 *Tribunal d'Instance de Paris*
- Caen 24 décembre 1965 *Cour d'appel de Caen*
- Cass. Civ. 1ère 23 août 1963 *Chambre Civile de la Cour de Cass.*
- Riom – 12 septembre 1925 *Cour d'appel de Riom*
- Crim. 2 septembre 1989 *Chambre Criminelle de la Cour de Cass.*
- C. E. Société des films Lutétia 20 mai 1962 *Conseil d'Etat*
- T.A. Châlons sur Marne 15 mars 1985 Sieur Dupont *Tribunal Admin.*
- Soc. 12 mars 1982 *Chambre Sociale de la Cour de Cass.*
- CAA Lyon, 2ème chambre, ,13 avril 2000 *Cour administrative d'appel*

Référence aux périodiques

- Paris, 15 juillet 1985 – D 1985 II p 165 note Huet
Cour d'appel de Paris 15.07.1987-Recueil Dalloz, Jurisprudence, p 165
- Civ. 1^{ère} 25 septembre 1965 – Gaz Pal p 458
1^{ère} Chambre Civile de la Cour de Cass.-Gazette du Palais, p 458
- Riom 12 mai 1970 – JCP n° 17 275 obs. Colombet

Code civil



Codes officiels vs codes privés annotés et/ou commentés

Quels contenus?

- lois et décrets codifiés
- des textes législatifs et règlementaires complémentaires non codifiés, mais touchant la matière
- des références de jurisprudence
- des références de doctrine
- une liste des abréviations juridiques
- un index alphabétique



Application – Utilisation du code civil

A partir du Code Civil (papier ou sur Légifrance) trouver les articles applicables aux cas suivants
(Commencer par déterminer le ou les mots-clés et les rechercher dans un dictionnaire ou un lexique juridique, afin de recenser les domaines du droit concernés (civil, pénal...))

1. Un couple souhaite adopter un enfant. Quels articles prévoient les conditions d'une telle démarche ?
2. Mickael est passionné d'automobile, sa petite amie lui offre une Ferrari en cadeau de fiançailles mais le jour du mariage, le jeune homme est absent et laisse un message « merci pour la Ferrari mais je ne souhaite plus me marier avec toi ». En colère, la petite amie vous demande si un article est prévu pour les donations faites en faveur du mariage.
3. M. Padebol a des preuves de l'adultère de sa femme, quel article prévoit le divorce pour faute ?
4. Quel article prévoit la possibilité pour le Président de la République de célébrer un mariage posthume ?
5. Mlle Mégane Renault, employée dans une bibliothèque, souhaite changer de prénom. Est-ce possible, oui ou non et selon quel article ?

Application – Corrigé

CAS 1 : Un couple souhaite adopter un enfant. Quels articles prévoient les conditions ?

Réponse : Voir « Adoption » Article 343 et suivants du Code Civil

CAS 2 : Mickael est passionné d'automobile, sa petite amie lui offre une Ferrari en cadeau de fiançailles, le jour du mariage, le jeune homme est absent et laisse un message « merci pour la Ferrari mais je ne souhaite plus me marier avec toi ». En colère, la petite amie vous demande si un article est prévu pour les donations faites en faveur du mariage

↳ V° dans fiançailles

→ V° article 1088 C. civ (J.)

•Paris, 3 déc. 1976 : D. 1978. 339, note C.-I. Foulon-Piganiol : Les cadeaux d'usage entre fiancés ne sont pas susceptibles de révocation par application de l'art. 1088.

•Versailles, 22 nov. 2002 : BICC (Bulletin d'information de la Cour de cassation) 1er août 2003, no 1013 : « Mais présente les caractéristiques d'une donation faite en faveur du mariage la remise d'une bague de fiançailles spécialement façonnée à l'intention de la fiancée et d'une grande valeur par rapport à la situation économique du donateur. »

Application – Corrigé

CAS 3 : M Padebol a des preuves de l'adultère de sa femme, quel article prévoit le divorce pour faute ?

↳ V° dans divorce

→ V° article 242 C. civ (J. 9)

Aix-en-Provence, 7 nov. 2006: *JCP* 2007. IV. 1494 : Le seul fait pour l'épouse de vivre au domicile de son amant constitue une violation grave et renouvelée des obligations du mariage rendant intolérable le maintien de la vie commune.

CAS 4 : Quel article prévoit la possibilité pour le Président de la République de célébrer un mariage posthume ?

Réponse : V, « mariage » « Condition du Mariage », Art 171 du Code Civil

CAS 5 : Mlle Mégane Renault, employé dans une bibliothèque, souhaite changer de prénom, est-ce possible ? Si oui, en vertu de quel article ?

Réponse : Voir « prénom », « changement de prénom » Art 60 du Code Civil